

RÉSERVE BIOLOGIQUE DE LA VALLÉE DE LA CLAUGE



ARRETE PREFECTORAL DE CREATION D'UNE RESERVE BIOLOGIQUE DOMANIALE DIRIGEE DU 10 DECEMBRE 1998 SUR LA FORET DOMANIALE DE CHAUX

Le Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,
La Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

VU :

- les articles L.133-1 et R.133-1-1 et R. 133-2 du code forestier,
- la convention générale concernant les réserves domaniales en date du 3 février 1981,
- l'instruction ONF sur les réserves biologiques dirigées n°95-T-32 du 10 mai 1995,
- l'arrêté ministériel d'aménagement de la forêt domaniale de Chaux (Jura) en date du 29 avril 1997,
- l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 21 octobre 1998,

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts,

Arrêtent

Article 1^{er} - Il est créée la réserve biologique domaniale dirigée de la Vallée de la Clauge, d'une superficie de 174,92 ha en forêt domaniale de Chaux (Jura).

Article 2 - L'objectif de la réserve biologique est la conservation d'habitats de grande valeur patrimoniale en particulier :

- Le complexe de forêts alluviales,
- Les aulnaies marécageuses,
- Les habitats aquatiques.

Article 3 - Afin de ne pas compromettre les objectifs de conservation ou de restauration du patrimoine écologique, la pêche, les prélèvements de végétaux, d'animaux et de matériaux dans la rivière et la baignade sont interdits en tout temps sur la réserve biologique.

Article 4 - Les études et actions de gestion conservatoire seront les suivantes :
- inventaires écologiques,
- étude hydrobiologique devant guider la gestion des ripisylves et des embâcles,
- un traitement en futaie irrégulière par parquets, bouquets et pied d'arbres sera appliqué sur l'ensemble de la réserve biologique, en tenant compte de contraintes écologiques.

Article 5 - Le comité scientifique consultatif de la réserve biologique sera mis en place avant le 30 juin 1999.

Article 6 - Le Directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 1998,

Pour le Ministre de l'agriculture
et de la pêche,
Le Sous-Directeur de la forêt,
Christian BARTHOD

Pour la Ministre de l'aménagement du
Territoire et de l'environnement,
Pour la Ministre et par délégation
Le Directrice de la Nature et des Paysages
Marie-Odile GUTH



25

RBD

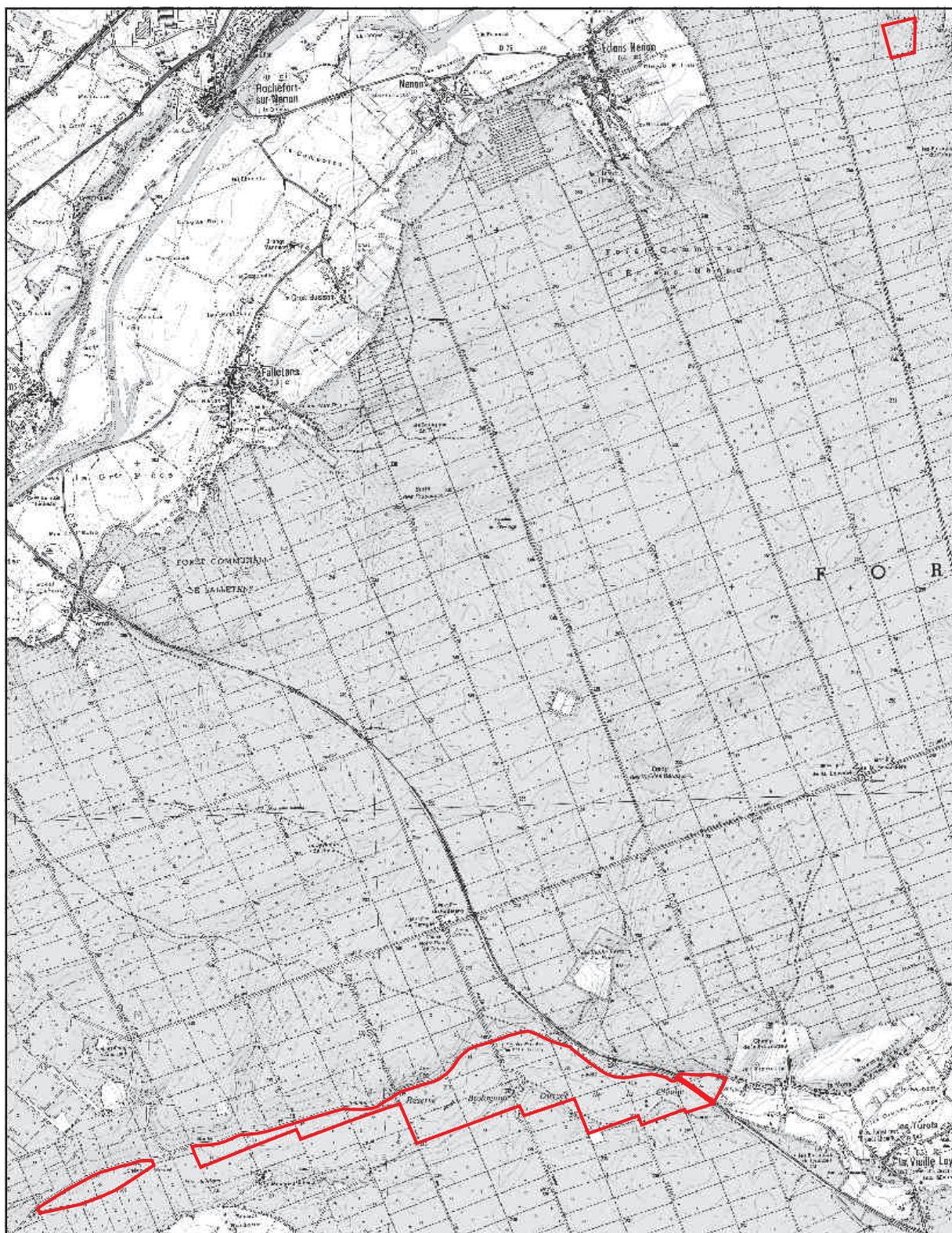
39

70

90

Réserve biologique dirigée de la vallée de la Clauge

ARRETE PREFECTORAL DE CREATION D'UNE RESERVE BIOLOGIQUE DOMANIALE DIRIGEE DU 10 DECEMBRE 1998



Surface : 174,92 ha
Communes : Augerans, Belmont, La Loye, Our

© SCAN25 2012 PROTOCOLE IGN / MINISTÈRE 2011

 Contour de la Réserve Biologique Dirigée

